De: Raphael.Lefere@sibelga.be [mailto:Raphael.Lefere@sibelga.be]

Envoyé : mardi 25 avril 2017 17:00

À : Carine Stassen

Objet : Consultation publique - Etude 2018 sur l'analyse qualitative et quantitative des décisions de

justice de paix en matière de résiliation de contrat

Madame Stassen,

Comme membre du Conseil des Usagers de l'Electricité et du Gaz, Sibelga a participé à l'élaboration de l'avis que ce Conseil vous fera parvenir en rapport avec l'étude sous rubrique soumise à consultation publique.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous quelques considérations complémentaires en rapport avec cette étude.

o Le document insiste fortement sur la diminution des délais de procédure pour limiter la dette globale au niveau sociétal. En termes de gains attendus, il nous semble que cette vision ne tient pas assez compte de 2 éléments.

D'une part, s'il est exact que le client risquera plus vite la coupure, rien n'est prévu pour le freiner au niveau des changements de fournisseur et/ou d'identité. Dès lors que le principe du « carrousel au fournisseur » peut continuer à perdurer, il nous semble que l'on peut s'attendre dans un premier temps à une limitation de la dette client par fournisseur. Par contre, le nombre de dettes client risque lui d'être en forte augmentation vu que la rotation auprès des fournisseurs va probablement s'accélérer. De plus, ce morcellement de la dette pour un grand nombre de clients entraînera de facto une augmentation des frais de justice puisque plusieurs procédures devront être lancées pour le même client. La limitation de la dette sera donc, selon nous, fortement moindre que ce que prévoit l'étude.

D'autre part, pour les clients qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux différents besoins de première nécessité, on peut penser que la dette globale diminuera dans le domaine de l'énergie, mais on peut se demander si cela diminuera réellement la dette globale au niveau sociétal.

- o Pour basculer un client vers le GRD fournisseur social, 3 nouvelles notions sont avancées : la précarité énergétique mesurée, la précarité énergétique cachée, la précarité énergétique ressentie. D'une part, s'il est relativement aisé d'appréhender ces concepts, il nous semble nettement plus complexe de les modéliser de manière objective et pragmatique pour être opérationnalisables. Comme pour d'autres pistes, il est donc primordial de définir précisément les mesures afin de déboucher sur des solutions praticables. D'autre part, nous sommes attachés à ce que, dans un marché libéralisé, la charge des clients en situation d'impayés, mutualisée sur la collectivité via un transfert au GRD fournisseur social, soit limitée et reste prioritairement de la responsabilité des fournisseurs commerciaux.
- o La piste 6 « inciter les acteurs à traiter les dossiers à la première audience disponible » risque d'augmenter d'autres coûts. En effet, du fait d'économies d'échelle (déplacement de l'avocat, globalisation des procédures,...), une audience globalisée de plusieurs dossiers est plus efficace. Dès lors disperser et augmenter les audiences augmentera les coûts globaux du recouvrement notamment auprès des huissiers, ce qui limitera l'impact positif de réduction de la dette.
- o La piste 9 « élargir et harmoniser le système de conventions entre CPAS et fournisseurs » devrait également être encouragée pour ce qui concerne les clients protégés fournis par le GRD fournisseur social.

o A notre sens, le document ne fait pas assez la distinction entre les différentes réalités des clients. Si pour certains, une meilleure gestion de la dette permettrait d'éviter des situations dramatiques, pour d'autres, plus précarisés, cela ne changerait rien. Si dans le premier cas, l'accélération des procédures et du suivi peut fortement améliorer les choses, il nous semble que c'est loin d'être évident dans le second cas. En conséquence, les conclusions avancées risquent, si les mesures devaient être mises en application, de fortement diverger dans la réalité.

Bien à vous,

Raphaël LEFERE

Secrétaire général Algemeen secretaris

T + 32 2 549 41 05 • M + 32 479 75 21 11 • F + 32 2 549 42 47 Quai des Usines 16 Werkhuizenkaai • Bruxelles 1000 Brussel www.sibelga.be



"This message is confidential. It may also be privileged or otherwise protected by work product immunity or other legal rules. If you have received it by mistake please let us know by reply and then delete it from your system; you should not copy it or disclose its contents to anyone. All messages sent to and from Sibelga may be monitored to ensure compliance with internal policies and to protect our business. Emails are not secure and cannot be guaranteed to be error free as they can be intercepted, amended, lost or destroyed, or contain viruses. Anyone who communicates with us by email is taken to accept these risks."